Ofis ar brezhoneg
Office de la langue bretonne

CHARTE YA D'AR BREZHONEG

POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BRETON DANS LES COMMUNES

Ofis Publik ar Brezhoneg
Office Public de la Langue Bretonne

L'Office Public de la Langue bretonne

L'Office Public de la Langue bretonne est un établissement public regroupant l'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire ainsi que les Conseils généraux du Finistère, Morbihan, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique.

L'Office Public est présent sur les cinq départements de la Bretagne historique via ses centres de Carhaix, Rennes, Nantes, Plœmeur et Cavan.

Il est organisé en deux pôles. Le « Pôle Linguistique » regroupe les services de Patrimoine linguistique, Traduction-Conseil et le centre de terminologie TermBret. Le « Pôle Etude et Développement » regroupe quant à lui l'Observatoire des pratiques linguistiques et l'Agence de développement de l'Office Public. Ces deux pôles prennent en charge les différents domaines liés à la promotion et au développement de la langue et sont à même de répondre aux demandes de toute nature (recherches sur la situation de la langue bretonne, recherches toponymiques, recherches terminologiques, traductions, conseils sur la signalétique, relecture, ...).

L'Office Public de la Langue Bretonne fonctionne grâce au soutien de

Ya d'ar brezhoneg

La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Lors du lancement officiel de la campagne le 5 octobre 2001, 177 structures avaient déjà répondu à notre appel, aujourd'hui elles sont plus de 650. Ces structures représentent la société bretonne dans son ensemble et dans sa diversité. Parmi les signataires ont trouve bien entendu des associations, mais aussi de nombreuses entreprises, des commerces, des syndicats, des clubs sportifs, des médias, etc...

Répartition des signataires par secteur

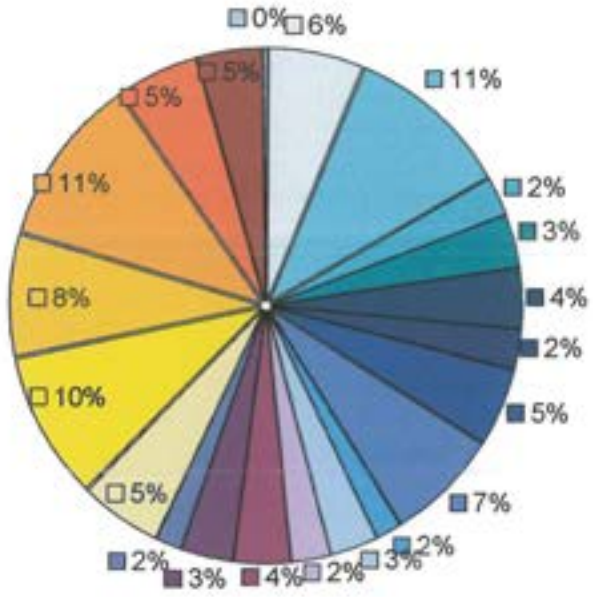

- 1 - Entreprises 39 signataires
- 2 - Services 68 signataires
- 3 - Création graphique, publicité, impression 16 signataires
- 4 - Edition 21 signataires
- 5 - Commerces 26 signataires
- 6 - Librairies, disquaires et fournitures musicales 15 signataires
- 7 - Grandes surfaces et commerces alimentaires 32 signataires
- 8 - Restaurants et débits de boissons 46 signataires
- 9 - Producteurs de boissons 12 signataires
- 10 - Syndicats et unions professionnelles 19 signataires
- 11 - Santé 16 signataires
- 12 - Monde sportif 23 signataires
- 13 - Structures d'hébergement 22 signataires
- 14 - Musées et parcs de loisirs 10 signataires
- 15 - Fêtes et festivals 33 signataires
- 16 - Artistes 62 signataires
- 17 - Monde culturel 50 signataires
- 18 - Monde associatif 69 signataires
- 19 - Médias 33 signataires
- 20 - Formation, enseignement 28 signataires
- 21 - Partis politiques 1 signataire

Comme le démontre ce graphique le monde économique est largement impliqué, il représente plus de 56,94 % de signataires (tous les secteurs dont le pourcentage est affiché à l'extérieur du camembert font partie du monde économique). Les signataires de Ya d'ar brezhoneg sont également à l'origine de nombreuses réalisations concrètes : formation professionnelle, signalétique, publicité, plaquettes informatives, etc...

Ouverture de Ya d'ar brezhoneg aux communes

Suite au succès de la campagne Ya d'ar brezhoneg dans le secteur privé, le Conseil d'Administration de l'Office a pris la décision d'ouvrir Ya d'ar brezhoneg aux communes.

L'objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton. Les communes sont des collectivités proches des citoyens et de leur vie quotidienne : une grande partie des bâtiments publics, de nombreuses démarches administratives et de nombreux services dépendent d'elles.

C'est donc tout naturellement que l'Office Public s'adresse aux communes qui sont à elles seules capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants.

De nombreuses communes ont déjà réalisé des démarches en faveur de la langue bretonne : installation de plaques de rue bilingues, panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues, cartes de visite ou papier à en-tête d'élus bilingues, promotion de la campagne Ya d'ar brezhoneg auprès des entreprises de la commune, etc...

Pierre Queinec
Maire-Adjoint de Plouvras
Délégué à la Santé et à la Sécurité Alimentaire

Mairie - XXXXX CEDEX
Tél : 02 XX XX XX XX - Fax : 02 XX XX XX XX
Courriel : pqueinec@mairie-kervras.fr

Per Keineg
Eilmaer Plouvras
Dileuriet evit ar Yec'hed hag ar Surentez Voued

Ti-kêr - XXXXX CEDEX
Pgz : 02 XX XX XX XX - Pfr : 02 XX XX XX XX
Postel : pkeineg@ti-kêr-kervras.fr

Dans le cadre juridique actuel, les élus de Bretagne peuvent agir pour sauvegarder la langue bretonne et assurer son emploi naturel dans la vie de la société : participer au programme de certification des communes "Ya d'ar brezhoneg" sera un pas décisif dans cette direction.

Les 4 niveaux de certification

Dans le cadre de cette campagne spécifique à l'attention des communes, l'Office Public a opté pour un processus de certification. Cela permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

L'Office Public de la Langue Bretonne propose une liste de 40 actions aux communes. Certaines sont obligatoires selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances municipales.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 01

C'est le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 40 proposées. L'action N°1 est obligatoire, les 4 autres restant au libre choix de la municipalité. La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 01. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 01. Elle pourra alors choisir de s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 01.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 02

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 40 proposées. Les actions N° 1, 2, et 3 sont obligatoires, les 7 autres actions restant au libre choix de la municipalité. Comme pour le niveau 01, la commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 02. Elle pourra alors choisir de s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02.

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 03

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 15 actions parmi les 40 proposées. Les actions N° 1, 2, 3, 7, 8, 16, 18 et 28 sont obligatoires, les 7 autres actions restant au libre choix de la municipalité. La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 03.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03".

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 04

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 30 actions parmi les 40 proposées. Les actions N° 1, 2, 3, 7, 8, 11, 12, 14, 16, 18, 24, 25, 28, 29, 32, 34, 35, 37, 39 ha 40 sont obligatoires, les 10 autres actions restant au libre choix de la municipalité. La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 04. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 04.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 04".

Identité visuelle de la certification :

A l'issue de la procédure de certification, les communes signataires pourront communiquer sur le label obtenu en installant un panneau d'entrée d'agglomération normalisé* signalant leur niveau de labellisation « Ya d'ar brezhoneg ».

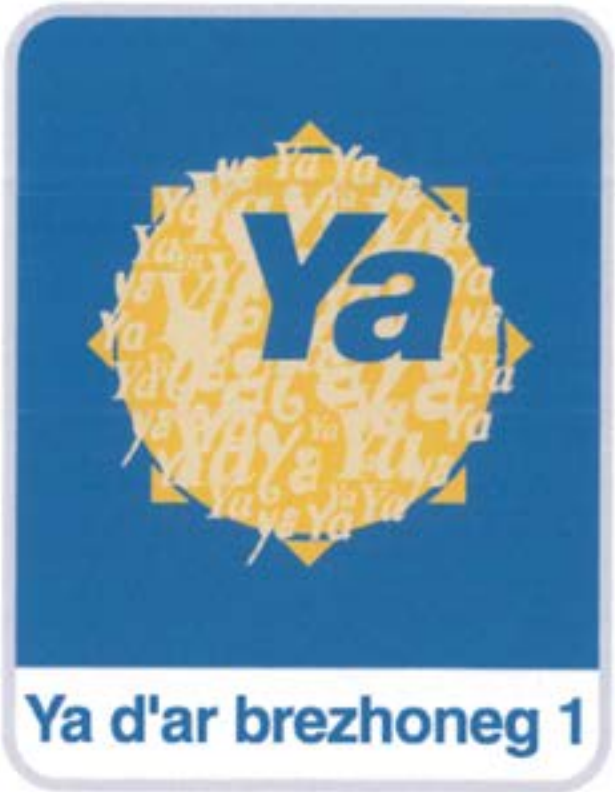

** coût indicatif du panneau : 150 euro HT à l'unité (dimensions : 500 x 650)*

Fonctionnement de la charte Ya d'ar brezhoneg

1ère étape :

Rencontre avec un représentant de l'Office Public pour faire le point de l'état de la langue bretonne dans la commune, les perspectives envisageables et **bien définir les actions** sur lesquelles la commune souhaite s'engager.

2ème étape :

Après la **nomination de deux personnes référentes** pour assurer le suivi de l'application de la charte (un élu et un agent territorial), vote en conseil municipal d'une **délibération** spécifiant clairement :
- le label visé,
- les actions retenues
- le délai de réalisation choisi par la commune.

Transmission de cette délibération à l'Office Public. **C'est à partir de ce moment que la commune est considérée officiellement comme entrant dans la certification « Ya d'ar brezhoneg ».**

3ème étape :

Point presse avec Monsieur le Maire ou Madame la Maire et un représentant de l'Office Public afin de médiatiser le lancement des actions votées.

4ème étape :

Bilan annuel des actions envisagées fait par les 2 personnes référentes de la mairie et le représentant de l'Office Public.

5ème étape :

3 mois avant la fin du délai indiqué dans la délibération du conseil municipal, **réunion de constatation** entre les personnes référentes de la commune et l'Office Public afin de permettre la validation des actions retenues et de labelliser la commune.

6ème étape :

Cérémonie de labellisation de la commune : point presse avec Monsieur / Madame le maire et un représentant de l'Office Public.

Soutien apporté par l'Office Public de la Langue Bretonne

Les communes seront épaulées par l'Office Public de la Langue Bretonne pour la réalisation des actions qu'elles auront choisies. L'Office Public les accompagnera tout au long du processus grâce à ses 2 pôles.

Pôle Étude et Développement

Agence de développement

L'Agence de développement a pour mission première de promouvoir l'usage de la langue bretonne dans tous les secteurs de la société. C'est donc elle qui coordonne l'accord Ya d'ar brezhoneg et le processus de labellisation des communes. Selon la localisation géographique de votre commune vous aurez un référent qui vous accompagnera et vous conseillera tout le long du processus. Son expérience et son soutien se révèleront également très utiles dans les domaines de la promotion et communication, ainsi que dans celui de la formation en langue bretonne. L'Agence de développement apportera notamment son concours pour la réalisation des actions : 15, 16, 19, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 38 et 39.

Agence de développement Loire-Atlantique/ 17, rue d'Auvours / 44000 NANTES / tél : 02 51 82 48 36 / fax : 02 40 89 02 79 / courriel : visant.roue@ofis-bzh.org
Agence de développement (sud) Finistère/ 8 bis, rue Félix Faure / 29270 CARHAIX-PLOUGUER / tél : 02 98 99 30 16 / fax : 02 98 99 30 19 / courriel : erwan.koadig@ofis-bzh.org
Ajafis diorren (nord) Finistère / 8 bis, rue Félix Faure / 29270 KARAEZ-PLOUGÊR / tél : 02 98 99 30 16 / fax : 02 98 99 30 19 courriel : fanch.jezekel@ofis-bzh.org
Agence de développement (ouest) Côtes d'Armor/ Ti ar Vro Treger ha Goueloù / Hent Jean Monnet / 22140 CAVAN / tél : 02 96 49 12 08 courriel : ofis22@ofis-bzh.org
Ajafis diorren (est) Côtes d'Armor/ Ti ar Vro Treger ha Goueloù / Hent Jean Monnet / 22140 KAWAN / tél : 02 96 49 12 05 / courriel : judith.castel@ofis-bzh.org
Agence de développement Ille-et-Vilaine / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 31 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : ofis35@ofis-bzh.org
Agence de développement Morbihan / tél : 06 87 35 84 85 / courriel : ronan.postic@ofis-bzh.org

Observatoire des pratiques linguistiques

Service orienté vers les recherches sur la situation actuelle de la langue bretonne et les pratiques linguistiques en Bretagne, il a notamment produit un rapport de référence en 2007 : " La langue bretonne à la croisée des chemins". Ce service réalise de nombreuses enquêtes de terrain et apporte son aide aux communes ayant choisi les actions 21, 24 et 33.

Observatoire des pratiques linguistiques/ 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 33 / fax : 02 23 44 04 39
courriel : catherine.bourouilleg@ofis-bzh.org meriadeg.vallerie@ofis-bzh.org

Pôle Linguistique

Patrimoine linguistique

Ce service travaille sur de nombreux domaines dont la toponymie et réalise un travail essentiel de normalisation et de collectage auprès des brittophones de naissance. Ce service a déjà réalisé des travaux de recherches toponymiques pour plusieurs communes et est en relation permanente avec les services techniques des départements. Il a également permis la publication de la première carte routière en langue bretonne. Ce service aidera les communes ayant choisie les actions : 1, 7, 8, 13, 14, 20 et 32.

Patrimoine linguistique / 8 bis, rue Félix Faure / 29270 CARHAIX-PLOUGUER / tél : 02 98 99 30 14 / fax : 02 98 99 30 19 / courriel : herve.gwegen@ofis-bzh.org

Traduction-Conseil

Le service Traduction-Conseil s'adapte aux demandes des communes et assure un suivi complet des dossiers jusqu'à la relecture. Les réalisations de ce service sont extrêmement nombreuses et concernent les domaines les plus variés : sites internet, catalogues d'expositions, plaquettes publicitaires, menus, etc... Ce service saura vous apporter un concours très précieux, en particulier pour les actions : 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 27, 31 ha 40.

Traduction-Conseil / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 35 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : olier.armogn@ofis-bzh.org

TermBret, centre de terminologie

TermBret accompagne le nécessaire développement de la langue bretonne dans les nouveaux domaines qui s'ouvrent à elle (éducation, commerce, économie, administration, nouvelles technologies,...). La collaboration de ce service sera donc essentielle pour la réussite des actions : 11, 12 et 14.

TermBret, centre de terminologie / 10, rue Nantaise / 35000 RENNES / tél : 02 23 44 04 35 / fax : 02 23 44 04 39 / courriel : olier.armogn@ofis-bzh.org

Suivi des réalisations

Au terme du délai choisi par la commune, la certification sera accordée au vu des actions menées à bien par la commune. Dans ce cadre, un suivi de la réalisation des actions sera mis en place grâce à une coopération entre la commune signataire et l'Office Public de la Langue Bretonne.

Au fur et à mesure de la réalisation de ses actions, la commune transmettra à l'Office Public de la Langue Bretonne toutes les pièces utiles qui concrétisent la réalisation des actions choisies. La commune nommera également un référent (élu ou non) chargé de suivre la réalisation des actions choisies. Cette "personne-ressource" travaillera en relation directe avec le référent de l'Office Public. Il lui fera part du degré d'avancement des mesures envisagées ainsi que des difficultés rencontrées par les services municipaux. Ces échanges réguliers permettront notamment d'améliorer les réponses apportées aux demandes des diverses autorités municipales.

Si la commune n'est plus en mesure de réaliser une des actions choisies, une clause modificative pourra lui permettre de choisir une autre modalité. Cette disposition sera applicable à toute action en dehors des "actions obligatoires" qui sont le cœur de chaque certification (N° 1 pour la certification "Ya d'ar brezhoneg" 01 ; N°1, 2, et 3 pour la certification "Ya d'ar brezhoneg" 02 ; N° 1, 2, 3, 7, 8, 16, 18 et 28 pour la certification "Ya d'ar brezhoneg" 03 ; N° 1, 2, 3, 7, 8, 11, 12, 14, 16, 18, 24, 25, 28, 29, 32, 34, 35, 37, 39 ha 40 pour la certification "Ya d'ar brezhoneg" 04).

Ce contrôle a, bien entendu, pour but d'attribuer le label choisi par la commune lorsqu'elle a mis en place les actions choisies.

Une fois qu'une commune a obtenu un label, un contrôle sera effectué à intervalles réguliers (tous les 2 ans) visant à vérifier que les actions mises en place sont maintenues. Si la commune ne répond plus aux critères définis lors de l'accord et vérifiés lors de la certification, le label "Ya d'ar brezhoneg" sera retiré.

Ces contrôles permettront à l'Office Public de la Langue Bretonne de mesurer les éventuelles difficultés rencontrées par les communes dans leurs démarches en faveur de la langue. Cela permettra à l'Office Public de la Langue Bretonne de faire évoluer ses services pour apporter les réponses les plus adaptées et les plus rapides possibles aux demandes émanant des communes. Cela permettra également à l'Observatoire des pratiques linguistiques d'établir un véritable bilan de la place de la langue bretonne dans la vie communale.

Enfin ce suivi garantira la crédibilité de label "Ya d'ar brezhoneg" remis aux communes.

CERTIFICATION "YA D'AR BREZHONEG"

Demandeur

Nom de la commune : **MELLAC**

Adresse postale de la Mairie : **Le Bourg – 29 300 MELLAC**

Nom et fonction du signataire : **Bernard PELLETER, Maire**

Elu en charge du suivi du projet pour la mairie (nom et fonction) :
Agent territorial en charge du suivi du projet pour la mairie (nom et fonction) :

Tél : 02 98 71 80 63

Fax : 02 98 71 80 36

Courriel : mairie.mellac@wanadoo.fr

Demande de certification

YA D'AR BREZHONEG 01	☒
YA D'AR BREZHONEG 02	☐
YA D'AR BREZHONEG 03	☐
YA D'AR BREZHONEG 04	☐

Délai de réalisation choisi

1 an	☐
2 ans	☒
3 ans	☐
Déjà réalisé	☐

40 ACTIONS - 3 AXES

La politique linguistique est par nature une politique **transversale**. En ce sens, il convient d'agir en même temps sur différents domaines.
Pour une politique linguistique **équilibrée**, l'Office Public recommande donc de choisir des actions sur l'ensemble des **3 axes** exposés ci-dessous.

1er axe de la politique linguistique :

Afficher la langue bretonne

Pour qu'une langue soit un bien commun partagé par tous (locuteurs ou non), pour que ses locuteurs se sentent en confiance et la parlent en dehors de leur cercle privé, pour que les non-locuteurs s'y intéressent et la respectent, il est important que cette langue soit vue dans le quotidien. C'est ce que l'on appelle l'environnement linguistique.

Parce qu'une langue qui ne se voit pas est une langue qui n'existe pas, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

- 11 actions concernant la signalétique communale
- 9 actions concernant les supports de communication institutionnelle

Au niveau de la signalétique :

Code Office*		
1	Mise en place de panneaux bilingues aux **entrées et sorties de la commune** (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)	☒
32	Installer des **plaques de rues bilingues lors des renouvellements** de plaques ou à l'occasion des créations de voies	☐
7	Mise en place de **plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies**	☒
11	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la **mairie**	☒
12	Signalétique bilingue externe sur les **bâtiments** dépendant de la mairie	☐
13	Mise en valeur bilingue du **patrimoine** de la commune	☐
14	Mise en place d'une **signalisation directionnelle** bilingue sur le périmètre de la commune	☐
20	Missionner l'Office Public de la Langue Bretonne pour la réalisation d'une **étude toponymique** de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux bretons, notamment en respectant leur orthographe	☐
26	Aide financière aux **établissements commerciaux** optant pour un réel bilinguisme	☐
27	Opter pour un **bilinguisme systématique** pour toute nouvelle signalétique	☐
38	Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le **cahier des charges** des nouveaux projets de la commune	☐

* Le "Code Office" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

Au niveau des outils de communication institutionnelle :

Code Office*		
8	**Logo** de la mairie bilingue	☐
2	**Cartons d'invitation** bilingues pour les **manifestations culturelles** organisées par la mairie	☐
10	**Cartons d'invitation** bilingues pour les manifestations organisées par la mairie **(en dehors du seul champ culturel)**	☐
4	Mise en ligne d'une version bretonne du **site internet** de la mairie	☐
9	**Editorial bilingue** dans le magazine municipal	☐
6	**Papier à en-tête** bilingue	☐
5	**Cartes de visite** bilingues pour les élus en faisant la demande	☒
31	Utiliser la langue bretonne sur les **panneaux d'information électroniques**	☐
16	Promotion par la mairie de l'accord "Ya d'ar Brezhoneg" auprès des **entreprises, commerces et associations** de la commune	☐

Pour assurer un bilinguisme de qualité s'inscrivant dans la durée, nous vous conseillons l'action suivante :

28	Signature d'un **contrat de mission** avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi	☐

* Le "Code Office" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

2ème axe de la politique linguistique :

Diffuser la connaissance de la langue

Pour qu'une langue vive et s'épanouisse dans une société, elle doit disposer d'un nombre de locuteurs conséquent couvrant l'ensemble des générations. L'environnement linguistique bilingue ne joue son rôle que si, en parallèle, on assure véritablement les conditions de l'accroissement du nombre des personnes qui parlent la langue.

Parce qu'il est essentiel de diffuser la connaissance de la langue pour assurer son avenir, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

- 7 actions concernant toutes les classes d'âge

Code Office*		
24	Réalisation d'une enquête auprès des **parents de la commune** afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue	☐
34	Aide financière et / ou technique à la mise en place d'une **crèche** en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal	☐
25	Aide financière et / ou technique à l'installation ou au **développement** d'une **filière bilingue** dans la commune	☐
36	Mettre en place un **conventionnement avec les communes voisines** afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue	☐
35	(Co)financer ou mettre sur pied un **dispositif d'initiation** à la langue bretonne dans les écoles de la commune	☐
15	Participer à la **campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes** (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches,...)	☒
33	Profiter du **recensement** pour savoir combien de personnes parlent breton dans la commune et évaluer ainsi l'effet de la politique linguistique sur le long terme	☐

* Le "Code Office" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi des différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

3ème axe de la politique linguistique :

Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

Pour qu'une langue vive dans l'espace public, il convient de développer les occasions de l'entendre et de la pratiquer au quotidien, dans les relations de travail ou avec les citoyens.

Parce que le propre d'une politique linguistique publique est l'utilisation de la langue aussi bien en interne que vers l'extérieur, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

- 12 actions s'intégrant dans la vie quotidienne de la mairie

Code Office*		
21	Réalisation d'une **enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal**	☐
22	Financement d'actions de **formation professionnelle** permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en breton	☐
23	**Possibilité** clairement signalée dans les services municipaux **d'assurer un accueil bilingue** pour le public	☐
39	Prise en compte des compétences linguistiques lors des recrutements	☐
37	Aide financière et / ou technique pour la mise en place d'un **centre de loisirs** en langue bretonne	☐
3	Message bilingue sur le **répondeur** de la mairie	☒
18	Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (**livret de famille**, mariage, naissance, décès, ...)	☐
19	Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une **cérémonie de mariage** bilingue	☐
40	Assurer une introduction bilingue lors des **discours officiels**	☐
17	Marquage bilingue sur les **véhicules** de la mairie et / ou le matériel communal	☐
29	Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la **bibliothèque** municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications	☒
30	Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le **centre culturel** communal	☐

* Le "Code Office" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi des différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

DEMANDE DE CERTIFICATION "YA D'AR BREZHONEG"

La commune de **MELLAC**

demande la certification
YA D'AR BREZHONEG 01

s'engage sur les actions choisies précédemment, à savoir :
1, 3, 5, 7, 11, 15, 29

décide de réaliser ces actions dans un délai de :
2 ans

Afin de mener ces actions à leur terme, la commune mènera une coopération avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

Fait à Mellac,

Le lundi vingt et un Février de l'an deux mille onze

Bernard PELLETER
Maire

Pour Lena LOUARN
Présidente
Erwan Le Coadic